

# Convergences



n° 76 — juin - juillet 2002

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Édito



**L**e SNASUB, quel que soit le pouvoir politique en place au lendemain des élections législatives, est et restera indépendant.

Le combat syndical reste entier et nos mandats demeurent inchangés.

La mise en place de l'ARTT est plus que jamais d'actualité, et nous devons nous attendre à un durcissement de la situation dès la rentrée.

Tous les dispositifs d'individualisation des services, des carrières, des rémunérations mises en place par le gouvernement précédent vont entrer en application.

La mise en œuvre de la résorption de l'emploi précaire doit nous permettre de mobiliser toutes nos forces.

Avec l'augmentation du nombre de titulaires et la création d'emplois, nous pourrons œuvrer pour leur requalification et envisager enfin de véritables promotions et revalorisations de carrière pour tous.

Tous les personnels titulaires, non titulaires aussi, doivent se mobiliser, s'unir pour obtenir gain de cause. Une action doit se mettre en place dès la rentrée si nous voulons être reconnus et défendre nos statuts.

*Mylène Martinez*

---

**Titulaires  
et précaires :  
même combat !**

**Signez  
la pétition  
p. 7**



Témoignage de  
Michel Warschawski  
p. 20

# pour nous contacter...

## Secrétaire générale

Michelle HAZARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

## Trésorier national

Jacques SOUDAIN  
20, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

## Secrétaires généraux adjoints

### Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

### Établissements second degré

Mylène MARTINEZ  
E.E.A. J.-J. Rousseau  
Avenue La Colline  
BP 6028  
34030 Montpellier  
Tél. 04 671 04141

### Établissements supérieurs

Marie GANOZZI  
Université Lyon 2  
Campus de Bron Saint Priest  
69676 Lyon Cedex 11  
Tél. 04 787 73 109

### Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON  
427, rue Félix Faure  
38950 St Martin Le Vinoux  
Tél. 04 767 58 121

### Presse

Béatrice BONNEAU  
14, rue Rébéval  
75019 Paris  
Tél. 06 199 487 13

### Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER  
27, rue Bouchardon  
75010 Paris  
Tél. 01 424 605 09

### Autres membres du Bureau national

Jacques AURIGNY  
Lycée Claude Monet  
1bis, rue du Docteur Magnan  
75013 Paris  
Tél. : 0156 61 90 40

Jean-François BESANÇON  
SNASUB-FSU/BNF  
Quai François Mauriac  
75706 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 537 94 904

Hélène CHARRIER  
Lycée E. Branly  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 225 34 156

Gille GAINI  
Lycée Arthur Rimbaud  
Quartier des salles  
13808 Istres Cedex  
Tél. : 04 42 41 10 96

Gilberte JACOB  
Collège Pierre Mendès France  
96, Av. Emile Zola  
BP 24  
63201 Riom  
Tél. : 04 73 64 68 04

Philippe LALOUETTE  
Lycée Edouard Gand  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 225 34 976

Patrick LE TUHAUT  
Lycée Jacques Decour  
12, av. Trudaine  
75009 Paris  
Tél. : 01 55 078 046

Arlette LEMAIRE  
Inspection académique  
4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy Cedex  
Tél. : 03 839 35 661

Michèle MARTIN DARMON  
Collège Le Haut Mesnil  
24, rue Arthur Auger  
92120 Montrouge  
Tél. : 01 42 53 11 51

Danièle PATINET  
226, rue d'Auxonne  
21000 Dijon  
Tél./Fax : 03 80 93 50 97

Pierre PIEPRZOWNIK  
Lycée Saint-Sernin  
3, place Saint-Sernin  
31000 Toulouse  
Tél. : 05 61 234 575

### Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

**Aix-Marseille**  
Gille GAINI, SA  
(voir BN)  
Annick CAPELL  
Trésorière  
Collège Font d'Aurumy  
13710 Fuveau  
Tél. : 04 42 126 433

**Amiens**  
Hélène CHARRIER, SA  
(voir BN)  
Sylvain DESBUREAUX  
Trésorier  
45, rue Bultel  
80260 Flesselles  
Tél. : 03 229 34 173

**Besançon**  
Maryse MALFROY, SA  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 480 694  
Marina JOSIPOVIC  
Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des Ancêtres  
BP 455  
90008 Belfort Cedex  
Tél. : 03 84 215 288

**Bordeaux**  
Jean-Claude CARABINI, SA  
261, avenue Pierre Bouneau  
40270 Grenade sur l'Adour  
Tél./Fax : 05 58 45 4774  
Josiane TROUPENAT  
Trésorière  
3, Agora du Manoir Bât A  
24750 Boulazac  
Tél. : 05 59 46 32 70

**Caen**  
Christian EURY, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
Tél. : 02 31 566 352

Chantal MOREL  
Trésorière  
CROUS  
Restaurant universitaire C  
114, rue de Lebissey  
14070 CAEN Cedex  
**Clermont-Ferrand**  
André CHANUDET, SA  
IUFM 20, avenue Bergougnan  
63000 Clermont-Fer<sup>d</sup>  
Tél. 04 73 31 71 50  
Marie-Christine LABRANDINE  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanent  
Tél. : 04 73 62 88 38

**Corse**  
Lucien ROCHIETTI, SA  
Inspection académique  
Palais de la mer  
BP 177  
20293 Bastia Cedex  
Tél. : 04 95 34 59 40  
Monique CHIARI  
Trésorière  
LEP Scaroni  
20600 Bastia

**Créteil**  
Véronique GURNEY, SA  
Lycée E. Delacroix  
93700 Drancy  
Tél. : 01 42 46 05 09  
Loeïla ZEDDAM  
Trésorière  
Université Paris 12  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94000 Créteil Cedex  
Tél. : 01 45 17 12 61

**Dijon**  
Nicolas FAVELIER, SA  
UFR de Langues (160)  
2, Bd Gabriel  
21000 Dijon  
Tél. : 03 80 93 50 97  
Françoise MOREL  
Trésorière  
Faculté des Sciences  
Labo de zoologie  
6, bd Gabriel  
21000 Dijon

**Grenoble**  
Evelyne CHARVET  
Bourse du Travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 2  
Tél. : 04 76 09 13 60  
Josiane MICHALLAT  
Trésorière  
7, rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
Tél. : 04 76 74 71 14

**Lille**  
Jean-Paul MACHEN, SA  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre  
1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille  
Tél. : 03 20 12 03 31  
Fax : 03 20 51 30 61  
Permanences : mardi, mercredi, jeudi 14h -17 h  
Maurice MALFOY  
Trésorier  
3, rue des Villiers  
62360 Pont de Briques  
Tél./fax : 03 21 32 97 36

**Limoges**  
David GIPOULOU, SA  
Lycée Pierre Bourdan  
Place Molière  
BP 19  
23011 Guéret cedex  
Tél. : 05 55 41 70 02  
Sylvie MARTINEZ  
Trésorière  
Collège Jean Picart  
Le Doux  
23400 Bourgaenuef  
Tél. : 05 55 64 29 30

## Lyon

Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA  
CLOUS  
11, rue Tréfilerie  
42100 Saint-Etienne  
Tél. 04 77 81 85 50/52  
Micheline MEYET  
Trésorière  
L.P. du Bâtiment  
235, bd Pinel — Case 12  
69676 Bron Cedex  
Tél. 04 72 78 83 03

**Montpellier**  
Aline de FREITAS, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard  
Tél. 04 66 62 86 03  
Conception SERRANO  
Trésorière  
IA du Gard  
58, rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
Tél. 04 66 62 86 19

**Nancy-Metz**  
Jean-Claude MAGRINELLI, SA  
SNASUB  
Inspection académique  
4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy Cedex  
Mauricette DIDOT  
Trésorière  
Route de Neufchef  
2<sup>e</sup> étage  
57700 Hayange

**Nantes**  
Marie AZZOPARDI, SA  
Lycée F. Rabelais  
BP 289  
85205 Fontenay le Comte Cedex  
Tél. : 02 51 69 24 80  
Ghyslaine GIRAUDEAU  
Trésorière  
17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-Vicomte

**Nice**  
Annick PERLES, SA  
Université de Nice  
Sophia Antipolis  
ESSI  
930, route des Colles  
BP 145  
06903 Sophia Antipolis  
Cedex  
Tél. 04 92 96 51 32  
Maryse APREA  
Trésorière académique  
Village Pélican  
Villa 41  
1192, Bd J.B. Abel  
83100 Toulon

**Orléans-Tours**  
Evelyne HORCKMANS, SA  
383 ter, route de Chambord  
41350 Huisseau sur Cosson  
Tél. 0254 33 31 97  
Maryvonne MAUFRAIS  
Trésorière  
109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
Tél. 02 37 34 34 28

## Paris

Patrick LE TUHAUT, SA  
(voir BN)  
Joëlle CARPENTIER  
Trésorière  
108 bis, rue Gabriel Péri  
93200 Saint-Denis

**Poitiers**  
Serge GARATE, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
Tél. 05 49 46 28 70  
Lucienne FOREST  
Trésorière  
Collège Henri IV  
1, rue Louis Renard  
86022 Poitiers

**Reims**  
Françoise ELIOT  
Lycée St Exupéry  
82<sup>e</sup>. A. France BP 1060  
52105 st Dizier  
Tél. 03 25 05 82 44  
Isabelle HUART  
Trésorière  
Lycée Pierre Bayen  
22, rue du Lycée  
51000 Chalons en Champagne  
Tél. : 03 26 69 23 49

**Rennes**  
Fabrice KAS  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 PleneufValAndré  
Tél. : 02 96 72 22 75  
Marie-Pierre TEURTRIE  
Trésorière  
Collège Henri Wallon  
rue Anatole France  
BP 128  
56602 Lanester Cedex

**Rouen**  
Agnès MASBATIN  
Lycée Georges Brassens  
Route de Rocade  
76270 Neufchatel en Bray  
Tél. : 02 35 94 31 26  
Agnès DEVAUX  
Trésorière  
9 bis, rue des Lombards  
76290 Montivilliers

**Strasbourg**  
Gérard GUNTZBURGER  
SNASUB FSU  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 36 20 90  
Catherine DIENER  
Trésorière  
15, route d'Hausbergen  
67300 Schiltigheim

**Toulouse**  
Pierre PIEPRZOWNIK, SA  
(voir BN)  
Colette BASSAC, SA  
IA Auch  
Rue Boissy d'Anglas  
32000 Auch  
Tél. 05 62 61 69 15  
Dominique RAMONDOU, SA  
9, Chemin des Martyrs  
de Bordelouge

31100 Toulouse  
05 61 55 86 84  
Régine FLAMENT  
Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33, Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte  
Nestalas

**Versailles**  
Michèle MARTIN DARMON, SA  
(voir BN)  
Ludovic CANE, SA  
ERP  
36, Quai de la République  
78700 Conflans Ste Honorine  
Tél. 01 39 72 11 55  
Christine LARROQUE  
Trésorière  
Collège C.-F. Daubigny  
6, rue P. Bérégofoy  
95430 Auvers-sur-Oise

**Guyane**  
Georgette LINGUET, SA  
56, lotissement Colibri  
Route de Bourda  
97300 Cayenne  
Tél. 05 94 30 05 69  
**Martinique**  
Contactez le SNASUB national  
**Réunion**  
Thierry SELLY  
Trésorier  
Rectorat de La Réunion  
24, avenue Georges Brassens  
97490 Sainte Clotilde  
Tél. 02 62 48 11 62

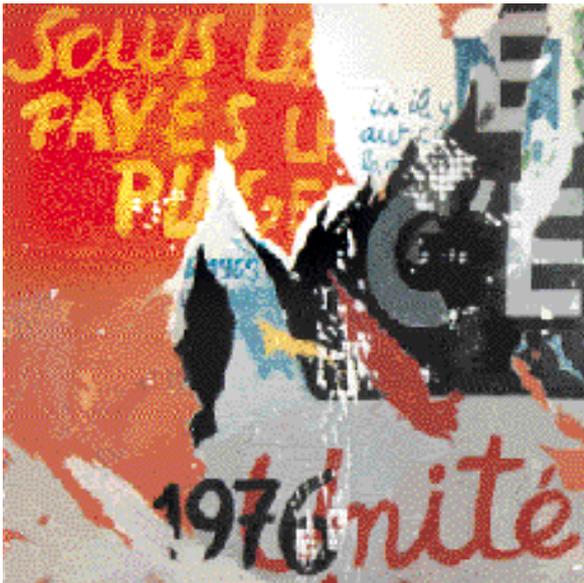
### PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB

3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42  
ou 01 44 79 90 47  
Fax 01 42 46 63 30

E. mail :  
snasub.fsu@ras.eu.org  
Site internet  
<http://www.snasub.fsu.fr>



Bulletin mensuel du SNASUB  
Syndicat National de l'Administration Scolaire  
Universitaire et des Bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 44 79 90 42  
Directrice de la publication : Michelle Hazard  
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau  
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly  
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



**Convergences ne paraîtra pas pendant les vacances. Nous aurons le plaisir de vous retrouver début septembre pour de nouvelles aventures revendicatives. En cas de problème ou d'attaques gouvernementales estivales, nous demeurons néanmoins à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter sur [snasub.fsu@ras.eu.org](mailto:snasub.fsu@ras.eu.org)**

# Sommaire

|  |                   |
|--|-------------------|
| En bref  | p. 4              |
| Audiences ministérielles                           | p. 5              |
| <b>Titulaires et précaires, même combat</b>        | pp. 5 - 7         |
| Comptes rendus CAPN                                | p. 8              |
| <b>Dossier</b>                                     | <b>pp. 9 à 12</b> |
| <b>EPLE</b>  |                   |
| Lettre ouverte au Monde et au Monde de l'éducation | p. 13 - 14        |
| <b>Bibliothèques</b>                               |                   |
| ➤ Evaluation à la BNF                              |                   |
| ➤ Indemnité de sujétion spéciale                   | p. 15             |
| <b>Enseignement supérieur</b>                      |                   |
| ➤ Résultats élections ITRF catégorie C             | p. 16             |
| Vie des académies                                  | p. 17             |
| Défendons le paritarisme                           | p. 18             |
| Lu pour vous                                       | p. 19             |
| Michel Warchawski, combattant de la paix           | p. 20             |



## Harcèlement moral

pp. 9 à 12

## Résultats des élections professionnelles des bibliothécaires Le SNASUB-FSU arrive en première position.

|               | Bibliothécaires |                |          |
|---------------|-----------------|----------------|----------|
|               | Résultats       |                | élus     |
| Inscrits      | 560             |                |          |
| Exprimés      | 387             | 69,1 %         |          |
| <b>SNASUB</b> | <b>161</b>      | <b>41,60 %</b> | <b>1</b> |
| CFDT          | 134             | 34,63 %        | 1        |
| UNSA          | 46              | 11,89 %        |          |
| CGT           | 32              | 8,27 %         |          |
| FO            | 14              | 3,62 %         |          |

En 1999, le SNASUB était arrivé en deuxième position avec 28,45 % des voix. Ces élections représentent donc une nette progression de notre syndicat, qui gagne plus de 13%. Merci à tou(te)s les bibliothécaires qui ont voté pour la liste du SNASUB-FSU et contribué à ce succès.

Le numéro 17 de **Nouveaux regards** autour de "L'Europe et l'éducation" et du "Surréalisme" est paru. Vous pouvez le commander à l'Institut de recherches de la FSU [institut@institut.fsu.fr](mailto:institut@institut.fsu.fr) prix du numéro : 9,15 €, abonnement : 30 € (4 numéros).

## Travailleurs handicapés

La circulaire du MEN du 24 avril 2002 relative à l'intégration des travailleurs handicapés se situe dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord du 9 octobre 2001. Elle se propose d'en effectuer un recensement, ainsi que de faciliter leur recrutement et leur reclassement.

Les concours avec aménagement d'épreuves et les emplois réservés n'ont pas permis d'arriver au seuil de 6 % de travailleurs handicapés dans la Fonction publique, prévu par la loi. La voie du contrat conduisant à titularisation (mise en place par un décret du 25 août 1995 et qui remplace désormais celle des emplois réservés) peut permettre d'augmenter ce pourcentage. Il est souhaitable qu'une attention particulière soit apportée aux candidatures de personnes gravement handicapées.

Une telle orientation du recrutement contractuel donnera tout son sens à cette voie de recrutement, en évitant qu'elle ne dévie - impératifs financiers aidant - vers un recrutement à partir du critère du moindre coût de l'adaptation du poste, voire à partir de critères relationnels.

Par ailleurs, il est indispensable d'améliorer l'information sur les concours aménagés, l'accueil dans les services et l'aménagement des postes.



## Tableau relatif aux possibilités de répartition pour les adjoints techniques au titre de 2002

|               |            |
|---------------|------------|
| Aix-Marseille | 5          |
| Amiens        | 2          |
| Besançon      | 1          |
| Bordeaux      | 4          |
| Caen          | 2          |
| Clermont/Fe   | 2          |
| Créteil       | 4          |
| Dijon         | 1          |
| Grenoble      | 4          |
| Lille         | 6          |
| Limoges       | 1          |
| Lyon          | 9          |
| Montpellier   | 4          |
| Nancy-Metz    | 5          |
| Nantes        | 3          |
| Nice          | 2          |
| Orléans/Tours | 3          |
| Paris         | 27         |
| Poitiers      | 2          |
| Reims         | 1          |
| Rouen         | 3          |
| Strasbourg    | 4          |
| Toulouse      | 7          |
| Versailles    | 9          |
| 29e base      | 3          |
| <b>Total</b>  | <b>119</b> |

## Tableau prévisionnel des possibilités de promotion par corps pour les personnels ITRF pour 2002 (effet au 1er janvier 2003)

| Corps | Possibilités |
|-------|--------------|
| IGR   | 21           |
| IGE   | 70           |
| ASI   | 40           |
| Tech  | 145          |
| ADJT  | 119          |
| AGT   | 54           |

## Audiences ministérielles

La FSU a été reçue successivement par le ministre de la Fonction publique, Jean Paul Delevoye, le 14 mai, par le ministre de l'Éducation nationale, Luc Ferry, le 16 mai et enfin par le ministre des Sports, Jean François Lamour, le 5 juin 2002.

Au cours de ces trois audiences, Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU et les représentants syndicaux présents ont rappelé qu'il était urgent de traiter de la précarité, du rôle des services et de l'emploi publics, des recrutements et de l'attractivité de la Fonction publique, du social, de la revalorisation des salaires, de la requalification des carrières, de la réduction du temps de travail, de l'indemnitaire, de l'avenir des retraites et bien entendu de l'ouverture d'un véritable dialogue.

Au ministère des Sports, suite à la partition de l'ex ministère de la Jeunesse et des Sports entre le ministère des Sports et le ministère de la Jeunesse de l'Éducation et de la Recherche, une discussion s'est instaurée sur les nouvelles orientations de la pratique sportive.

Avec les différents ministres, la FSU et ses syndicats sont intervenus sur la nécessité des créations d'emplois et d'un véritable collectif budgétaire. Mais aucun engagement formel n'est intervenu. Tous attendaient le résultat définitif des élections législatives

En conclusion, seul le combat des personnels permettra de faire avancer nos légitimes revendications.

**Michelle Hazard**



La mise en œuvre de la résorption de l'emploi précaire dans notre secteur provoque des réactions spontanées de nature diverse de la part de certains collègues titulaires. Les questions posées à cette occasion sont souvent légitimes et méritent des réponses appropriées. Pour la clarté du développement, rappelons d'entrée trois grands principes que le SNASUB considère comme fondamentaux.

**Un principe juridique :** les missions permanentes du service public doivent être accomplies par des fonctionnaires titulaires, en application du statut de la Fonction publique.

**Un principe politique :** la présence durable de personnels précaires tire toujours la situation des titulaires vers le bas, en matière de garanties statutaires comme de salaire.

**Un principe moral :** ceux qui bénéficient déjà du statut de titulaires ne peuvent pas considérer qu'ils régressent lorsque des personnels jusque là sans droit accèdent à ce même statut.

## Titulaires et précaires : même combat !

### Une vraie question : la non-reconnaissance des qualifications des titulaires.

Ce problème est remis en évidence par le fait que le protocole Sapin ouvre aux agents non titulaires la possibilité d'être intégrés dans tous les corps type des trois catégories C, B et A, en fonction de la nature de leur contrat et du diplôme qu'ils détiennent.

Or, la plupart des fonctionnaires titulaires de catégorie C et une bonne partie de B remplissent des fonctions d'un niveau supérieur à celui de leur statut officiel.

Leur qualification réelle, qu'elle ait été acquise par le biais d'un diplôme, par auto-formation ou par leur expérience professionnelle, n'est reconnue ni en terme statutaire ni en terme salarial.

En outre, que ce soit par concours interne ou par liste d'aptitude, les possibilités de promotion sont infinitésimales par rapport au nombre de ceux qui remplissent les conditions, bloquant la carrière du plus grand nombre.

Depuis qu'il existe, le SNASUB dénonce inlassablement cette situation, tant auprès du ministère de la Fonction publique que de celui de l'Éducation nationale. Il faut hélas reconnaître que les personnels eux-mêmes, y compris parmi ceux qui s'en émeuvent aujourd'hui, n'ont jusqu'à présent pas soutenu cette revendication aussi massivement qu'il aurait fallu lorsque le SNASUB les y appelait. C'est pourtant une question centrale, qui se trouve au cœur du mal être d'un grand nombre de fonctionnaires et qui engluie la gestion individuelle et collective des carrières ainsi que les négociations salariales.



## Agir ensemble pour le progrès de tous

### Ne pas se tromper de cible

Privés de carrière et de promotion, certains titulaires s'estiment lésés par la possibilité offerte à des précaires d'accéder à des corps de catégorie A ou B par concours réservé. Essayons de resituer les choses à leur juste place.

Pour qu'un agent non titulaire puisse se présenter à un concours réservé Sapin de catégorie A ou B, il doit justifier avoir exercé pendant au moins trois ans en équivalent temps plein des fonctions de ce niveau (attestées par le libellé de son contrat) et posséder le diplôme requis pour se présenter au concours externe (bac + 3 pour la catégorie A, bac pour la catégorie B).

En pratique, on ne rencontre d'ANT remplissant ces conditions que dans l'enseignement supérieur et dans les GRETA.

Faute d'emplois statutaires en nombre suffisant, ces établissements utilisent une partie de leurs ressources propres, générées par la formation continue ou des contrats de recherche, pour recruter et rémunérer des contractuels aux niveaux de qualification dont ils ont besoin.

On ne trouve que très exceptionnellement, et dans des cas bien particuliers, de tels

précaires rémunérés sur crédits d'État.

De plus, les supports offerts dans ces catégories au recrutement Sapin sont essentiellement des emplois qui auront été gagés sur ces ressources propres. Sans le protocole, la plupart de ces crédits n'auraient pas été transformés en emplois permettant de rémunérer des titulaires. Dans ce cadre, il n'y a donc pas concurrence entre les précaires "*sapinisables*" et les titulaires en place.

Beaucoup plus contestable est par contre la possibilité pour les ANT d'accéder aux corps de catégorie C classés à l'échelle IV de rémunération tant qu'il reste des titulaires dans les corps classés en échelles II et III (agent administratif, magasinier spécialisé, agent des services techniques de recherche et formation, agent technique de recherche et formation).

En effet dans chaque filière le niveau de recrutement est le même pour tous ces corps et il n'existe aucune différence entre les missions des uns et des autres. C'est pourquoi le SNASUB a toujours revendiqué de ne conserver qu'un seul corps par filière en catégorie C, classé en échelle IV, avec reclassement dans ce



corps de tous les titulaires en place. C'est aussi pourquoi, à peu près seul hélas, il a vigoureusement protesté auprès des ministères de la Fonction publique et de l'Éducation nationale lorsqu'il a découvert cette disposition.

Mais ne nous trompons pas de cible et ne faisons surtout pas des précaires les boucs émissaires d'une insatisfaction parfaitement justifiée dont ils ne sont aucunement responsables. C'est le pouvoir politique, et lui seul, qui porte l'entière responsabilité de cette situation par ses choix budgétaires.

### Agir ensemble pour le progrès de tous

Plutôt que de s'opposer, ce qui serait le plus sûr moyen de s'ancrer dans une situation insatisfaisante pour tous, titulaires et non titulaires ont intérêt à unir leurs forces pour exiger à la fois une requalification massive des emplois,

le reclassement des fonctionnaires en place et la titularisation des précaires assortie de la création des emplois nécessaires.

Les avancées obtenues par les uns ne peuvent pas et ne doivent pas être payées par les autres. En outre, l'accroissement du nombre de personnels titulaires (et donc d'emplois) par intégration des ANT, surtout s'il s'accompagne d'un repyramidage des emplois, augmentera les possibilités de promotion, de déroulement de carrière, de mutations.

**Le SNASUB appelle tous les personnels à s'unir pour obtenir satisfaction. Dans un premier temps, il lance une pétition qu'il les invite à signer massivement, point de départ d'une action plus large qu'il s'emploie à construire.**

**Philippe Rampon**



**PETITION**

Depuis sa création, le SNASUB-FSU est intervenu à la fois pour titulariser tous les précaires et pour obtenir la requalification des emplois IATOS.

La mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire, qui ouvre aux agents non titulaires la possibilité d'être intégrés dans tous les corps types de la fonction publique selon la nature de leur contrat et leur qualification, remet en évidence un problème que le SNASUB-FSU n'a cessé de soulever, jusqu'à présent sans écho : l'absence de reconnaissance statutaire et salariale des qualifications détenues et mises en œuvre par les personnels titulaires.

Il est parfaitement légitime et urgent de titulariser aux niveaux appropriés tous les personnels précaires qui effectuent des missions permanentes du service public d'Éducation. Il est non moins légitime et urgent de reconnaître la qualification des titulaires en place. Qu'ils aient acquis cette qualification par le biais d'un diplôme ou par leur expérience professionnelle, beaucoup d'entre eux remplissent des fonctions d'un niveau supérieur à celui de leur statut officiel.

C'est pourquoi les soussignés soutiennent la position défendue depuis longtemps par le SNASUB-FSU :

- ♦ Repyramidage massif des emplois dans le sens d'une augmentation significative de la proportion des emplois des catégories B et A.
- ♦ Reclassement des titulaires en place sur ces emplois requalifiés, de C en B et de B en A.
- ♦ Un seul corps en catégorie C par filière, démarrant à l'échelle IV de rémunération, avec reclassement dans ces corps des titulaires actuellement en échelles II et III (Agents administratifs, Magasiniers spécialisés, Agents des services techniques de recherche et formation, Agents techniques de recherche et formation).
- ♦ Titularisation des précaires aux niveaux appropriés sur des emplois statutaires créés à cet effet.

| <i>Nom et prénom</i> | <i>Corps</i> | <i>Affectation</i> | <i>Signature</i> |
|----------------------|--------------|--------------------|------------------|
|                      |              |                    |                  |

## AASU

La CAPN prévue initialement le 12 mai a été reportée faute de quorum (A&I avait boycotté) au 21 mai. À l'ordre du jour, un point essentiel : les mutations des titulaires.

L'administration a accepté cette année toute modification des vœux jusqu'au 2 avril. À ce propos, il faut redire ici qu'il est impossible d'élargir ses vœux au-delà de six, même si un poste se découvre en cours de mouvement.

515 postes vacants étaient offerts au mouvement contre 617 en 2001. Désormais, ces postes sont publiés électroniquement (pas de BO).

Après les mutations, 795 postes seront offerts aux nouveaux AASU :

- 200 postes IRA ;
- 296 concours (140 interne + 148 externe) ;
- 150 au titre du "recrutement Sapin" ;
- 19 au titre des travailleurs handicapés ;
- 100 postes pour les collègues issus des listes d'aptitude.

En 2002, 1749 collègues ont demandé une mutation (1685 en 2001, 1705 en 200, 1657 en 1999).

47 postes ont été déclarés à "profil particulier", contre 66 en 2001. Sur ces 47 postes, 144 collègues se sont portés candidats. Nous continuerons à dénoncer ces PRP même si nous constatons une baisse régulière ces dernières années.

Rappelons qu'un avis rectoral négatif est réhibitore et qu'il convient de s'informer suffisamment tôt dans son académie pour pouvoir éventuellement procéder à sa levée - y compris avec l'aide du syndicat - avant la CAPN.

Sous prétexte d'une demande tardive (8 jours avant la CAPN), l'administration a refusé de nous communiquer le fichier électronique des demandes de mutation, arguant qu'il ne serait pas suffisamment "sécurisé" ! (La modernisation est en marche !). Ce qui nous a lourdement handicapés pour donner en temps et en heure aux académies la situation des postes - encore très fluctuante à ce jour - qui sont offerts, après le mouvement, aux collègues nommés pour la première fois.

Après la CAPN, nous avons constaté de nombreuses erreurs : même poste attribué à deux personnes, postes non vacants attribués et pire... pressions d'un chef d'établissement pour refuser la mutation d'une collègue malgré l'avis de la CAPN ! Le ministère cédera-t-il à ces pressions ?

En ce qui nous concerne, nous donnons une priorité au barème, seul à même de placer les collègues en situation d'être traités également. C'est pourquoi, nous avons fortement réagi à une flagrante injustice dans l'académie de Bordeaux. Peut-être ce bareme est-il discutable. Pourquoi ne pas y réfléchir collectivement et faire ensuite des propositions à notre administration ?

Examen professionnel d'APASU :

- 905 candidats inscrits ;
- 613 présents pour 210 postes (le dernier retenu avait une moyenne de 12,70/20) ;
- 2 postes ont été ajoutés en liste complémentaire.

Nous restons à la disposition de tous, syndiqués ou non, pour tous renseignements complémentaires et remercions nos secrétaires académiques pour leur compréhension et leur collaboration.

*Les commissaires paritaires  
SNASUB-FSU  
Félix Pédras  
Serge Lemonnier*

## SASU

La commission administrative paritaire nationale chargée des mutations interacadémiques convoquée le 19 mars 2002 n'a pas pu siéger, faute de quorum (absence des commissaires paritaires d'A&I).

Le SNASUB a demandé au Ministère de l'Éducation nationale d'intervenir auprès des recteurs afin qu'ils repoussent la date limite de dépôt des dossiers de mutation intra-académique. Nous avons regretté qu'une action syndicale se retourne contre les personnels et les pénalise en retardant le mouvement qu'ils attendent avec anxiété, tant l'impact peut être grand sur leur vie familiale et professionnelle. C'est donc le 2 avril 2002 que la CAPN a pu examiner les demandes de mutations interacadémiques.

La commission s'est ouverte sur quelques déclarations préalables :

- Protestation du SGEN-CFDT contre l'inéquité du régime indemnitaire et demande de l'instauration d'un vrai dialogue social.
- Souhait du SPASEN-FO que des directives soient données aux académies, en raison des répercussions que le retard de la CAPN aura sur le calendrier des CAPA, notamment pour porter à la connaissance des SASU, les postes devenus disponibles après le mouvement national.
- Justification par A&I de leur absence du 19 mars par le non respect d'une annexe sur le régime indemnitaire qui accompagnait la signature de leur organisation syndicale dans le dispositif sur l'ARTT. Demande de propositions concrètes.

## Mutations

727 demandes ont été examinées (668 titulaires et 59 stagiaires).

Les postes de La Réunion qui avaient été mis au mouvement ont été retirés (réintégration de collègues en disponibilité et en détachement). Les SASU qui avaient postulé pour ces postes n'ont pas pu obtenir satisfaction.

Le SNASUB FSU a fait remarquer que certaines académies ne mettent pas au mouvement tous leurs postes disponibles, notamment Reims qui n'offre que très peu de possibilité d'accueil. Les commissaires paritaires SNASUB ont demandé à ces académies de faire un effort pour les années à venir.

*Evelyne Horckmans*

# Dossier

## Le harcèlement moral



La notion de harcèlement moral a fait son entrée dans le code du travail, dans le statut de la fonction publique et dans le code pénal en janvier 2002, avec la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002.

La loi a défini le harcèlement moral, qui doit être distingué des simples difficultés relationnelles rencontrées dans le travail.

Le harcèlement moral se caractérise par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail. Il représente une atteinte à la dignité de la personne et a souvent pour effet d'altérer la santé, physique et mentale, et de

compromettre l'avenir professionnel. Le harcèlement est pervers. Doit-on en conclure que le harceleur ne recherche pas "la peau" du harcelé ? Certainement pas. La dégradation de la relation de travail, de l'état de santé du harcelé, font que l'élimination du harcelé est au bout de cette pente fatale.

La difficulté principale est de prouver la réalité du harcèlement, la victime étant souvent isolée par rapport aux autres salariés, du fait de la situation créée par le harceleur souvent en position hiérarchique supérieure, et qui utilise parfois "l'intérêt du service" pour des mobiles

qui lui sont étrangers. Le danger est que l'administration, suivant sa pente naturelle de respect du principe hiérarchique, ne détecte que le harcèlement du subordonné envers le supérieur : ce à quoi l'incitera un harceleur habile à retourner les situations.

Il ne faut pas oublier qu'au-delà de la perversité "gratuite" d'une personne, il faut souvent rechercher derrière le harcèlement soit la dissimulation d'une incompétence du chef de service qui prend un bouc émissaire, soit un dysfonctionnement de tout le système de relations à l'intérieur d'un groupe.

Désormais, existent des moyens juridiques de défense. Les nouvelles dispositions législatives ont pour but de prévenir ce type de comportement devenu passible, outre de mesures disciplinaires, de sanctions pénales.

En protégeant les victimes et les témoins, la loi fait sortir de l'ombre ce phénomène qui a tendance à se multiplier.

La solidarité des collègues, des organisations syndicales, leur lucidité pour déceler l'intoxication de la part du harceleur, demeure indispensable pour se défendre.

## Aspects juridiques

La loi de modernisation sociale, votée le 19 décembre en dernière lecture par l'Assemblée nationale a ajouté à la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, un article 6 ainsi rédigé :

*“Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.*

*Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :*

*1° Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;  
2° Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;  
3° Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.*

*Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus. Les dispositions du présent article sont*

*applicables aux agents non titulaires de droit public.”*

Le code pénal prévoit désormais que le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter



atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende (art L 222-23-2).

Les agents publics peuvent donc agir à la fois devant le tribunal administratif et devant le juge pénal. Ils demanderont au premier l'annulation de telle décision administrative prise par le harceleur, ou conséquence du harcèlement, et au second la condamnation pénale du harceleur.

## Quelles sont les voies de recours ?

### Recours disciplinaire

Le dispositif de sanctions disciplinaires est applicable à l'encontre de tout agent ayant procédé à des agissements de harcèlement. Ce dispositif doit être enclenché par l'autorité administrative compétente, après saisine par l'agent harcelé.

victime est à même de prouver que le harcèlement subi est la cause même d'une maladie dûment établie et développée (par exemple : rapport de la médecine du travail, certificats du médecin de famille, liant l'affection à l'environnement professionnel de l'agent).

Attention : dans tous les cas, l'agent doit être en mesure d'établir, par tous moyens, les preuves de ses prétentions sauf à risquer un retournement de situation et un abus de procédure. L'agent peut rechercher, hors de son contexte professionnel, un soutien moral et/ou juridique auprès des associations (de plus en plus nombreuses) spécialisées dans l'aide aux victimes confrontées à ce problème et dont certaines ont été associées à un groupe de travail parlementaire dans le but de faire inscrire ce type de harcèlement dans les textes.

### Contentieux judiciaire

Enfin, les agents peuvent déposer plainte auprès du procureur de la République du tribunal de grande instance de leur domicile, du commissariat de police, de l'unité de gendarmerie. Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Ainsi des employés de la ville de Lyon assignent au pénal leur employeur pour harcèlement.

### Contentieux administratif

Les agents peuvent intenter un recours pour excès de pouvoir devant les juridictions administratives tendant à obtenir la condamnation de leur administration et l'annulation des mesures qui auraient pu être prises à leur encontre (par exemple changement d'affectation) sur la base de faux motifs ou de motifs erronés ainsi que des sanctions déguisées ou abusives.

La responsabilité pour faute de l'administration peut y être également engagée dans le cadre d'un recours en plein contentieux visant la réparation du préjudice subi dans l'hypothèse où la

# Harcèlement moral : une notion à manipuler avec précaution !

60 % des plaintes reçues par les associations de victimes de harcèlement émanent de la Fonction publique.

Les harcelés se trouvent en majorité à l'Éducation nationale, dans les hôpitaux et dans les collectivités territoriales.

Si le ministère n'a jamais mené d'étude sur le harcèlement moral dans les établissements scolaires, il ressort d'une enquête menée par la MGEN en 1998 que les femmes sont plus touchées que les hommes, la victime type et une femme de 40 ans en ZEP, et les établissements les plus concernés sont les collèges.

La notion de harcèlement moral peut déboucher sur des dérives dans des utilisations à des fins contraires à son objet.



**Prenons des exemples qui ne sont pas que fictifs.**

**Une gestionnaire est nommée à la rentrée dans un nouvel établissement.**

Elle constate des dysfonctionnements importants : gestions matérielle et financière non conformes à la réglementation, manquements graves aux conditions de sécurité, nouvelle organisation des services des personnels à mettre en place. Elle en informe le chef d'établissement et commence à remédier aux problèmes constatés.

Les dispositions prises dérangent les habitudes, heurtent les susceptibilités, provoquent des tensions et débouchent sur un conflit avec une partie des

personnels.

Les parents s'en mêlent.

La direction de l'établissement s'en prend à la gestionnaire.

Celle-ci est accusée de bloquer le fonctionnement de l'établissement.

Une pièce de théâtre est montée sur le thème : la gestionnaire nous harcèle.

La presse s'en empare.

Un grand quotidien du soir titre :

*Une gestionnaire de collège au centre d'une affaire de harcèlement moral à l'éducation nationale" \*.*

Le conseil d'administration de l'établissement se transforme en tribunal de la gestionnaire. Nous sommes ici en présence d'une situation où les harceleurs se disent eux-mêmes harcelés et la gestionnaire harcelée dépose plainte.

**Un nouveau responsable est nommé à la tête d'un service.**

Il constate que la répartition des tâches est déséquilibrée, que certains prennent beaucoup de libertés avec les horaires, fait observer que certains travaux sont mal exécutés, veut réorganiser le service. Il se heurte à des résistances, se fait accuser de harcèlement de la part de ceux qui n'acceptent pas d'être remis en cause. Dans ce cas, la notion de harcèlement est utilisée pour couvrir un non-respect des obligations de service..

**La direction d'un établissement veut se débarrasser d'un personnel non titulaire réemployé d'une année sur l'autre depuis des années, parce qu'il n'a pas l'heur de plaire à son nouveau chef de service. On commence par le déplacer sur un autre poste, on lui enlève les responsabilités qu'il avait, et du statut de bon agent il passe à celui de mauvais employé. Finalement on lui annonce que son contrat ne sera pas renouvelé à la**

rentrée suivante. Dans ce cas, le harcèlement a pour but de se débarrasser d'un personnel.

**Quelles conclusions en tirer ?**

➤ La première, d'utiliser la notion de harcèlement avec beaucoup de précaution.

Le harceleur peut se dire harcelé pour harceler !

A l'inverse, le harceleur ne dira jamais qu'il harcèle !

➤ S'appuyer sur le statut de la Fonction publique pour faire valoir ses droits, en particulier le droit à la défense et à la protection juridique de l'État.

➤ Et si la loi sur le harcèlement est utilisée contre le statut de la Fonction publique, se dire qu'il y a danger. Jusqu'à preuve du contraire, le statut de la Fonction publique, même imparfait, protège les personnels ; voilà pourquoi certains cherchent tant à le casser.

Ces réflexions ne sauraient en aucun cas remettre en cause la nécessité de dispositions législatives et réglementaires spécifiques pour protéger les personnels du harcèlement. Mais il ne faut pas que le droit incontestable à être protégé contre le harcèlement soit utilisé pour essayer de se débarrasser de quelqu'un qui ne plaît pas ou à l'inverse pour tenter de conserver des rentes de situation face à un chef de service qui ne cherche qu'à faire son travail dans le cadre d'une réglementation imposée.

## A Nancy-Metz : une académie parmi d'autres...

Ici comme ailleurs les conditions de travail s'aggravent, s'accompagnant souvent d'un relent d'autoritarisme, mêlé d'un profond mépris à l'égard des collègues.

C'est vrai que cela a toujours plus ou moins existé, mais le phénomène se multiplie : des pressions au harcèlement, il y a certes un pas, mais certains le franchissent allègrement.

Les pressions de la hiérarchie s'exercent de plus en plus fort, notamment pour pousser les collègues à partir, à faire une demande de mutation qu'ils ne désirent pas.

Il est tout de même surprenant de voir que, dans des services académiques où la stabilité

des cadres est une autre particularité, les mutations subitaines se multiplient, cela correspond souvent à l'arrivée récente d'un supérieur hiérarchique.

Combien de collègues

partiraient contre leur gré, si les supérieurs qui veulent les voir muter devaient construire un dossier et le présenter devant une CAP disciplinaire en vue d'obtenir une mutation d'office ?

On se rendrait bien compte que, dans pratiquement tous les cas, cela ne passerait pas.

Il faut, pour tenir malgré les pressions multiples, un courage énorme.

Souvent, pour préserver leur santé, et cela se comprend, les collègues demandent une mutation.

De plus en plus, le SNASUB est interpellé par des collègues en difficulté.

Dans un établissement de Meurthe-et-Moselle, un supérieur hiérarchique harcèle systématiquement depuis des années, une personne au moins par année scolaire. La première fois, il y a quelques années, le SNASUB a été interpellé par un collègue.

Nous sommes intervenus dans l'établissement et auprès du secrétaire général, personne n'a contesté la "réalité" du harcèlement, mais aucune mesure n'a été prise à l'encontre de la "harceleuse", le collègue a demandé une mutation pour sauvegarder sa santé.

Nous venons d'apprendre que la collègue qui l'a remplacé a connu elle aussi des problèmes mais ne nous a pas prévenus ; sa remplaçante, elle, vient de faire appel à nous pour les mêmes raisons. Cette fois, nous ne céderons sur rien, l'administration

devra faire quelque chose pour elle.

abaissement des standards où le climat était difficile, un chef d'établissement, à l'occasion du passage aux "35 heures", se défoule sur la secrétaire, alourdissant sa charge hebdomadaire de travail, raccourcissant ses vacances et en lui chargeant régulièrement son emploi du temps, ceci dans une ambiance détestable.

La collègue a craqué et connaît des moments difficiles. Faudra-t-il que l'on aille jusqu'au pénal pour que tout cela cesse enfin ? Hélas, probablement oui. En effet, souvent, certains se considèrent comme intouchables, et la hiérarchie supérieure ferme très souvent les yeux. Mais il faudra bien pourtant que les personnels retrouvent enfin leur dignité et mènent une vie normale au travail : cela est essentiel pour tous. Pour eux et pour tous les usagers du service public.

## Jacqueline était secrétaire d'intendance dans un collège.

Elle ne supportait plus d'être traitée de "secrétaire de merde" et autres expressions choisies. Les intimidations, les convocations, les remontrances à tout bout de champ. Elle ne pouvait pas admettre que sa hiérarchie, en laquelle elle voulait continuer de croire, couvre les agissements d'une "folle" qui avait déjà sévi dans d'autres postes, mais n'avait jamais été sanctionnée. Pourtant, jusque-là, au vu des feuilles de notation et des appréciations exemplaires accumulées en trente ans de carrière, Jacqueline avait pu se croire une fonctionnaire modèle. Et tout cela est balayé d'un trait : du jour au lendemain, elle ne valait plus rien. Et du coup, la confiance en soi détruite, la tentation de ne plus revenir, de démissionner pour échapper au cauchemar.

Bien conseillée, elle a admis la nécessité d'éviter l'abandon de poste, ce qui aurait été la victoire de la harceleuse, et de penser d'abord à se soigner pour réparer les dégâts.

Et surtout peu à peu, elle a remonté la pente. Aujourd'hui à la retraite, elle demeure traumatisée par cette fin de carrière.

Pour elle, l'horreur aura duré deux années scolaires. Certains harcèlements durent beaucoup plus longtemps : huit ans, dix ans. Les harceleurs font parfois durer le plaisir. D'autres veulent se séparer de leur victime plus rapidement, afin de dissimuler le harcèlement.



## Lettre ouverte au "Monde" et au "Monde de l'Éducation"

Par trois fois en deux mois "Le Monde" et "Le Monde de l'Éducation" ont publié des articles mettant en cause la gestionnaire du collège du Haut-Mesnil à Montrouge (Hauts de Seine).

Cet intérêt subit pour une profession qui n'a pas semblé attirer votre attention jusqu'à présent nous interroge, d'autant plus que ces articles sous une apparence d'objectivité, tentent en fait à accuser cette collègue de harcèlement moral, alors que l'Inspection générale n'a pas encore rendu ses conclusions. Ainsi nous sommes étonnés que vous puissiez écrire dans votre édition du 22 mai 2002 que le "rapport" (de l'Inspection générale) "disculperait la direction du collège". Auriez-vous eu accès à ce rapport, ou écrivez-vous ces lignes sur la base de divulgations par des tierces personnes des éléments du rapport ? Dans l'un et l'autre cas, ces lignes signées de Nathalie Guibert ne peuvent être interprétées que, dans le meilleur des cas, comme une prise de position contraire à l'objectivité et sur la base d'une information non publique, dans le pire, comme un appel fait à l'Inspection générale à sanctionner notre collègue. Vous admettez qu'alors vous ne faites plus qu'informer vos lecteurs, mais que vous choisissiez un camp. C'est votre droit le plus strict, mais ce n'est plus de l'information.

Précisons tout de suite un point. Mme Martin Darmon est adhérente de notre organisation, elle y occupe même des fonctions importantes puisqu'elle est membre de notre bureau national et co-secrétaire académique de la section académique de Versailles. Mais nous réagirions de la même manière s'il s'agissait d'une gestionnaire non adhérente de notre syndicat, voire même affiliée à un autre syndicat.

Nous nous sommes donc interrogés sur les raisons de votre prise de position et nous constatons plusieurs faits :

### ➤ 1ère constatation

Le collège du Haut-Mesnil est le terrain d'une expérimentation sous le patronage du "Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire" (CNIRS), animé par un réseau nommé "Réseau éthique et pédagogie" qui, lui-même, est une structure officielle du ministère de l'Éducation. Ce réseau a son siège au collège du Haut-Mesnil et pour principales animatrices la chef d'établissement elle-même et son adjointe. On peut lire dans les divers documents produits par ce réseau des prises de position comme celle-ci :

*"La question se pose donc maintenant de continuer à innover malgré ou en dépit de l'institution ?... en tout cas sans reconnaissance officielle".* ou encore : *"Dans la liste fort longue des raisons qui bloquent*

*l'innovation à l'école, celles qui touchent aux personnes et au fonctionnement pyramidal du système nous interpellent particulièrement".* et encore : *"Comment mener une véritable politique de ressources humaines (recruter, former, écarter) ?" ("écarter" est souligné par nous).*

Or dans l'article du "Monde de l'Éducation", est citée une appréciation de Jacky Simon, le médiateur de l'Éducation nationale : *"Que peut-on entreprendre quand une personne ne fait plus l'affaire, mais qu'elle n'a pas commis d'erreur assez grave pour être sanctionnée ? On la placardise. C'est une forme de harcèlement en creux, courante dans la fonction publique".*

N'a-t-on pas là un début d'explication à la campagne dont fait l'objet Mme Martin Darmon ?

On tente de la "placardiser", de l'écarter, parce qu'elle dérange dans un établissement dans lequel on voudrait innover "en dépit de l'institution".

Madame Martin Darmon a l'obligation réglementaire de faire respecter des règles qui lui sont imposées, elle s'acquitte de ses tâches avec une conscience professionnelle qui n'est remise en cause par personne, ni par l'institution, ni même par ses détracteurs. Les règles dérangeant, madame Martin Darmon dérange, il faut l'"écarter".

### ➤ Deuxième constatation

Notre syndicat, dont notre collègue est une militante connue et reconnue, mène depuis sa création un combat légitime, pied à pied, contre toutes les réformes des gouvernements successifs visant à casser le statut de la Fonction publique et le service public d'éducation. Les innovations en cours (dispositif Pep IV, ARTT...) participent de cette déréglementation.

N'est-ce pas notre syndicat lui-même que l'on voudrait atteindre à travers madame Martin-Darmon ? Autant dire tout de suite que c'est peine perdue. Les derniers résultats aux différentes élections aux instances paritaires marquent une progression importante de notre représentativité. Et nous comptons bien progresser encore, en nous appuyant sur les personnels et leurs revendications.

### ➤ Troisième constatation

Sur les trois signataires des articles parus dans vos publications, au moins l'un d'entre eux fait partie du "Réseau Éthique et Pédagogie" du collège du Haut-Mesnil. N'est-on pas en droit de se dire : la boucle est bouclée ? "Le Monde" est dans cette affaire à la fois juge et partie ? Est-ce un hasard si "La Vie" (ex-catholique) se saisit lui-même de cette affaire à des fins partisans qui ne sont pas pour nous étonner ?

## Lettre ouverte au "Monde" et au "Monde de l'Education" (fin)

Et le plus dramatique dans cette affaire n'est-il pas que notre collègue soit prise en otage dans une campagne de dénigrement de l'école publique qui expliquerait votre intérêt nouveau pour une profession jusqu'ici ignorée ?

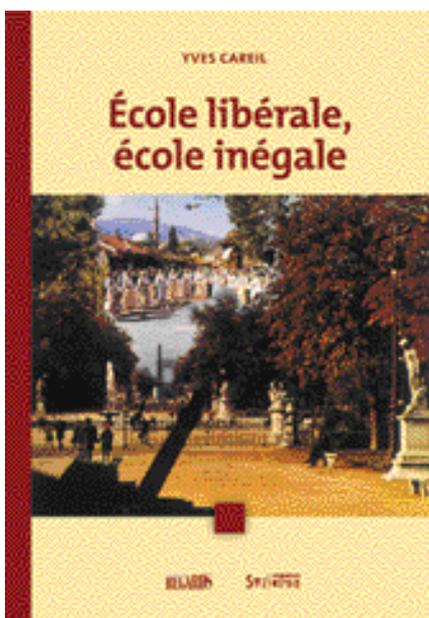
Ceci est notre point de vue. Nous pouvons nous tromper. Mais le minimum que nous puissions attendre de votre journal qui contribue à faire l'opinion, c'est que les personnes soient respectées, et que pour le moins, il ne participe pas lui-même à une campagne de harcèlement moral au nom de la lutte contre le harcèlement moral. Or, nous constatons que vous n'hésitez pas à aller rechercher dans le passé professionnel de madame Martin-Darmon des témoignages sujets à caution.

Bien entendu, nous vous demandons de publier notre lettre ouverte dans votre "Courrier des lecteurs". Pour notre part, nous la publierons dans notre propre organe "Convergences de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques".

**Pour le bureau national  
du SNASUB-FSU  
Michelle Hazard  
Secrétaire générale**



## École libérale, école inégale



Chemin faisant, l'auteur montre la manière dont se perpétuent les inégalités scolaires : par l'intégration progressive des inégalités sociales sous toutes leurs formes dans le système éducatif lui-même. L'enjeu n'est pas mince. Il s'agit tout simplement de la survie de l'école de la République, qui connaît certes de multiples défaillances, mais reste la garante de l'idée d'égalité dans notre pays.

Réalisé par Yves Careil, cet ouvrage est co-édité par L'Institut de recherche de la FSU et par les éditions Syllapse,

L'éducation est-elle une marchandise comme une autre, que l'on pourrait vendre et acheter selon les règles ordinaires du commerce et de la libre concurrence ? Il y a une dizaine d'années encore, la question aurait fait sourire. Aujourd'hui elle inquiète. L'impression que l'école publique et laïque est aujourd'hui cernée par le marché, qui s'y infiltre de multiples manières, est de plus en plus largement partagée.

L'objet de cet ouvrage est de donner à mieux comprendre les pressions néolibérales qui s'exercent sur le secteur de l'éducation.

A commander à :  
Institut de recherches historiques, économiques, sociales et culturelles  
3/5, rue de Metz, 75010 Paris  
Tél : 01 44 79 90 41  
Fax : 01 48 00 08 93  
Mél :  
Institut.fsu@wanadoo.fr  
Internet :  
<http://www.institut.fsu.fr>  
(10 €, frais de port compris).

# Bibliothèques

## Evaluation à la BNF

L'année dernière, à la même époque, nous vous faisons part dans ces colonnes de la dérive "managériale" en cours à la BNF (Convergences n° 64, juin 2001). Cette dérive se manifestait par l'organisation d'une campagne d'entretien annuel d'évaluation de l'ensemble du personnel. Sa caractéristique essentielle consistait dans le fait qu'elle s'effectuait hors de tout cadre légal. Mais la nouvelle directrice générale de l'établissement public était à l'évidence bien informée. N'était-elle pas l'ancienne directrice-adjointe du cabinet de la ministre de la Culture ? Néanmoins, cette qualité ne l'a pas empêchée d'ignorer la loi en vigueur, en anticipant l'application d'un décret paru seulement le 29 avril 2002.

La section FSU de la BNF avait alors mis en garde le personnel aux statuts protéiformes en appelant par voie de tract à refuser de signer ce document qui camouflait ni plus ni moins un contrat d'objectifs permettant la mise en place d'un outil DRH pour tenter

de palier aux sous-effectifs et de contenir, sous les dehors illusoire de consensus décisionnel, les effets des conditions de travail déplorables d'un grand nombre d'agents (locaux aveugles pour l'ensemble de la chaîne de la communication dénoncés par un rapport avant même l'édification de l'arrogant navire, distance pharaonique etc.).

La campagne s'effectua, donnant lieu à des incessantes allées et venues entre les zones de travail, du socle des magasins, aux bureaux lumineux des chefs de service. De l'aveu même de ceux-ci, ce fut long (débutée en juillet, terminée en hiver) et fastidieux, entraînant pour l'encadrement supérieur une surcharge de travail à la finalité obscure. Un an plus tard, nous sommes à la veille du deuxième acte. Il se déroulera encore hors de tout cadre légal, l'article 5 du décret 2002-682 indiquant qu'il n'entre en vigueur qu'après arrêtés ministériels non parus.



Le bilan de la BNF est, sur ce sujet, bien singulier, anticipant sans cesse, mais ne retombant jamais, jusqu'à présent, sur les pieds de la légalité. Mais perspective d'autonomie des établissements publics oblige, notre direction toute affûtée ne s'arrête pas à ce genre de considérations. Et le statut des fonctionnaires s'étiole sous les coups de boutoir managériaux de commis de l'état par trop zélés, et le projet d'un véritable service public de qualité. Le bilan est rude et la mobilisation des personnels plus que jamais nécessaire en ces temps d'ATT sous couvert d'ARTT.

**Francois Michalkiewicz**

## Doublement de l'indemnité de sujétion spéciale

### Les syndicats CFTD / FO / FSU

**Rappellent** que la revendication du doublement de la prime de sujétion spéciale (ISS) :

- a été formulée en 1995 comme solution d'attente à la réforme statutaire des corps de magasinage ;
- n'a connu un début d'application qu'en 1999 (+50 %) ;
- que, depuis cette date, nous continuons de revendiquer les 50 % qui manquent.

**Constatent** qu'au lieu des 50 % annoncés et attendus, l'augmentation n'est que de 25 % en 2002.

**Dénoncent** l'entourloupe ainsi réalisée sur le dos des magasiniers.

**Demandent** que cette injustice soit réparée immédiatement et sans délai.

**Appellent** les personnels des bibliothèques à exiger du ministère qu'il tienne les promesses faites depuis des années !

**Se déclarent prêts** à entrer en mouvement si cette revendication élémentaire n'est pas satisfaite.

## PETITION

Les personnels soussignés demandent que, dès 2002, le doublement de l'ISS soit une réalité !

| Nom, prénom | Etablissement | Signature |
|-------------|---------------|-----------|
|             |               |           |
|             |               |           |
|             |               |           |

A retourner à SNASUB-FSU Fax : 01 42 46 63 30

## Élections professionnelles des personnels ITRF de catégorie C : le SNASUB avance en voix et en sièges

Dans le cadre de la déconcentration de la gestion, le 16 mai 2002, les personnels ingénieurs, techniciens de Recherche et Formation de catégorie C : AST, AGT, ADJT, ont voté pour l'élection des représentants aux Commissions administratives paritaires académiques des personnels ITRF.

Le SNASUB a présenté des candidats dans les académies suivantes :

\* Au titre du SNASUB-FSU :  
Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Versailles  
\* Au titre d'une liste d'union SNASUB/UNATOS - FSU :  
Amiens, Caen, Reims

Ces listes ont permis au SNASUB et au-delà à la FSU d'augmenter de façon considérable le nombre de voix et d'obtenir des élus (voir tableaux). Par ailleurs, ce nombre peut évoluer au regard des résultats

qu'obtiendront les listes des académies de Caen (corps uniquement des AST) et de Versailles (l'ensemble des corps) ou se dérouleront un 2<sup>ème</sup> scrutin faute de quorum au 1<sup>er</sup> tour.

Ces résultats encourageants (20 élus) justifient, s'il en est encore besoin, l'avancée de nos revendications dans ce secteur.

### Corps des adjoints techniques

| Académies  | SNASUB-FSU |         | SNASUB/UNATOS-FSU |         | Sièges |      |
|------------|------------|---------|-------------------|---------|--------|------|
|            | 2001       | 2002    | 2001              | 2002    | 2001   | 2002 |
| Amiens     | 15,21 %    |         |                   | 23,07 % | 0      | 1    |
| Caen       |            |         |                   | 13,55 % | 0      | 0    |
| Dijon      | 22,20 %    | 46,15 % |                   |         | 0      | 2    |
| Lyon       | 12,30 %    | 11,37 % |                   |         | 0      | 0    |
| Nancy-Metz | 19,30 %    | 19,82 % |                   |         | 0      | 0    |
| Reims      | 12,80 %    |         |                   | 37,50 % | 0      | 2    |
| Versailles | 3,54 %     | *       |                   |         | 0      | *    |

\* Quorum non atteint organisation d'un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

### Corps des agents techniques

| Académies  | SNASUB-FSU |         | SNASUB/UNATOS-FSU |          | Sièges |      |
|------------|------------|---------|-------------------|----------|--------|------|
|            | 2001       | 2002    | 2001              | 2002     | 2001   | 2002 |
| Amiens     | 26,30 %    |         |                   | 50,00 %  | 0      | 1    |
| Caen       | 19,01 %    |         |                   | 26,66 %  | 0      | 1    |
| Dijon      | 37,50 %    | 77,27 % |                   |          | 0      | 2    |
| Lyon       | 9,80 %     | 18,70 % |                   |          | 0      | 1    |
| Nancy-Metz | 6,75 %     |         |                   |          | 0      | 0    |
| Reims      | 15,00 %    |         |                   | 100,00 % | 0      | 2    |
| Versailles | 5,19 %     | *       |                   |          | 0      | *    |

\* Quorum non atteint organisation d'un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

### Corps des agents des services techniques

| Académies  | SNASUB-FSU |         | SNASUB/UNATOS-FSU |         | Sièges |      |
|------------|------------|---------|-------------------|---------|--------|------|
|            | 2001       | 2002    | 2001              | 2002    | 2001   | 2002 |
| Amiens     | 41,90 %    |         |                   | 39,16 % | 0      | 2    |
| Caen       | 24,00 %    |         |                   | *       | 0      | *    |
| Dijon      | 61,90 %    | 68,85 % |                   |         | 0      | 3    |
| Lyon       | 11,23 %    | 19,90 % |                   |         | 0      | 1    |
| Nancy-Metz | 10,30 %    |         |                   |         | 0      | 0    |
| Reims      | 26,60 %    |         |                   | 46,00 % | 0      | 2    |
| Versailles | 2,50 %     | *       |                   |         | 0      | *    |

\* Quorum non atteint organisation d'un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

Marie Ganozzi

## Toulouse

### Les contractuelles inconnues à l'heure du Sapin

Des collègues sont contractuelles depuis des années - quelquefois des décennies ; elles sont rémunérées

sur le budget de l'établissement (pas sur les ressources propres des universités ou des CROUS, comme le permet le décret de 1986), plus précisément sur les ressources propres de l'EPLÉ.

Ces collègues sont inconnues des services rectoraux. Leurs contrats ont pourtant été avalisés par les conseils d'administration des EPLÉ concernés ; ils ont été normalement expédiés pour approbation aux

différentes tutelles. Ces contrats sont-ils des contrats de droit public qui ouvrent droit au "Sapin" ? Ou sont-ils des contrats de droit privé qui ne donnent pas droit à la titularisation "Sapin" ?

Pour nous, ces collègues sont clairement des agents non titulaires de droit public, tant il est vrai que les ressources propres ne suffisent pas dans la plupart des cas à couvrir leur rémunération, celle-ci dépend obligatoirement de financements publics complémentaires.

Donc, n'attendez plus, titularisez ces collègues.

*Pierre Pieprzownik*

## Spécial Intégration des Non Titulaires

### CAPA d'intégration des ANT échelle 2

Les contingents ouverts étaient pour :  
- 2001 : 46 possibilités  
- 2002 : 10 possibilités  
Le nombre d'ayants droit au titre de 2002 : 152 collègues

La CAPA s'est réunie le 31 mai 2002. Dans son intervention préalable, le SNASUB a  
➤ regretté la mise en place tardive du plan Sapin ;  
➤ revendiqué le reclassement de tous les agents administratifs titulaires dans le corps des adjoints ;  
➤ réaffirmé son exigence des créations de postes

nécessaires à la titularisation des ANT ;  
➤ rappelé sa demande que l'ancienneté générale soit le seul critère à prendre en compte pour l'établissement de la liste.

## Nancy-Metz

La liste transmise aux commissaires paritaires a été modifiée le matin même, au motif que le congé parental devait être exclu du calcul de l'ancienneté, suivant les directives ministérielles. Le secrétaire général qui présidait la séance, a décidé de tenir compte de l'avis du supérieur hiérarchique, malgré l'opposition des représentants syndicaux et en contradiction avec ses propres déclarations antérieures.

Les ANT qui avaient un avis défavorable n'ont pas été intégrés et demeurent sur la liste pour 2003.

Mais beaucoup de problèmes subsistent :  
➤ Des collègues en congé de maternité se sont retrouvées

sans poste et donc ont vu ce temps décompté de leur ancienneté.

➤ Comment remédier une fois les collègues nommées, à une erreur flagrante d'ancienneté qui exclut un ayant droit ?

➤ Pour intégrer les 93 qui restent et les nouveaux ayants droit, il est impératif de créer les postes nécessaires.

*Chantal Welsch-Floremont*

### Intégration des non titulaires : premier bilan

La première CAPA d'intégration de non-titulaires dans le cadre du dispositif Sapin de résorption de la précarité, qui s'est tenue le 5 juin, avait à l'ordre du jour l'intégration directe de non titulaires dans le corps des agents administratifs. Elle a abouti pour l'académie de Paris aux résultats suivants :

- Postes offerts : 202,
- Demandes reçues par le rectorat : 150 environ,
- Demandes réunissant les conditions requises : 115 ;

- Intégrés au 1<sup>er</sup> Juillet : 37,
- Total des intégrés à l'issue de cette CAPA : 112.

Pourquoi moins de demandes que de possibilités offertes, alors qu'il y a plus d'ayants droit que de possibilités offertes ?

Cette voie de titularisation étant exclusive des autres, beaucoup de collègues préfèrent attendre le concours réservé de septembre pour passer adjoint administratif.

- Intégrés au 6 juin (lendemain de la CAPA) : 75,

Le rectorat, malgré nos demandes ne nous a pas communiqué la liste de tous les ayants droit, ne la connaissant pas !

Nous avons demandé :

- le classement par ordre d'ancienneté et non par évaluation d'aptitude (accepté)
- la nomination des 112 après le mouvement des titulaires (?)
- le réemploi de tous les non-titulaires et non-intégrés (?)
- le dispositif, s'il existe, pour les CES, CEC et CEJ exerçant dans l'académie (?)

*Monique Blondeau  
Danièle Koumskoff  
Patrick Le Tuhaut*

## Paris

## Défendons le paritarisme

Les fonctionnaires sont aujourd'hui solidement représentés par les organisations syndicales, dans le cadre du paritarisme. Un récent rapport sur "le dialogue social dans la Fonction publique" propose de supprimer le paritarisme au niveau des comités techniques paritaires (CTP).

Il faut donc être vigilant. Un récent jugement du tribunal administratif de Poitiers donne raison au requérant, le SNASUB, contre le recteur de l'académie, qui avait créé une "commission des personnels" en s'affranchissant notamment des règles de la représentation des personnels : la juridiction administrative a annulé sa décision, au motif que cette commission s'est substituée à un CTP spécial (c'est-à-dire local), dont la constitution certes facultative, doit, si elle a lieu, respecter certaines règles.

Se prononçant sur la recevabilité de la requête, le tribunal considère que "le syndicat requérant a intérêt à contester la décision SG 488/99 du 7 décembre 1999 par laquelle le recteur de l'académie de Poitiers a créé une commission technique des personnels ITARF et ATOSS du rectorat ; que, en second lieu, le recteur de l'académie de Poitiers n'est pas fondé à soutenir que le secrétaire académique du syndicat requérant n'est pas

*habilité à signer la présente requête ; qu'ainsi, les fins de non-recevoir opposées en défense ne peuvent qu'être écartées".*

Le tribunal examine ensuite le recours en annulation de la décision de création d'une "commission des personnels" :

Considérant qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié : "Il est institué des CTP suivant les règles énoncées au présent décret dans toutes les administrations de l'Etat..." ; qu'aux termes de l'article 4 bis dudit décret : "Des CTP spéciaux peuvent être créés dans les services ou groupes de services dont la nature ou l'importance le justifie" ; qu'aux termes de l'article 12 du même décret dans sa rédaction alors applicable : "les CTP connaissent dans les conditions et les limites précisées pour chaque catégorie de comité par les articles 13 et 14 du présent décret des questions et des projets de textes relatifs : 1° Aux problèmes généraux d'organisation des administrations, établissements ou services ; 2° Aux conditions générales de fonctionnement des administrations et services ; 3° Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;



9 décembre 2001 : rassemblement d'IATOSS à l'université de Dijon, devant la salle où se réunit la CPE

4° Aux règles statutaires ;  
5° A l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée ;  
6° Aux problèmes d'hygiène et de sécurité ;  
7° Aux critères de répartition des primes de rendement".

Considérant par ailleurs, qu'aux termes de l'article 4 de la décision du 4 décembre 1999 contestée : "La commission technique des personnels ITARF et ATOSS est consultée sur : 1. les problèmes généraux d'organisation du rectorat ; 2. les conditions générales de fonctionnement du rectorat ; 3. les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel ; 4. l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches du rectorat ; 5. les critères de répartition des NBI et indemnités" ; qu'il résulte ainsi clairement des pièces du dossier que le recteur de l'académie de Poitiers ne s'est pas borné à instituer une commission technique chargée d'émettre un avis dans le

cadre de ses pouvoirs généraux d'organisation du service par une décision présentant, alors, le caractère d'une mesure d'ordre intérieur, mais a créé une structure qui, en raison de ses attributions et de son ressort d'activité, s'est substituée à une instance qui, pour facultative qu'elle fût, avait vocation à être mise en place dans l'hypothèse de consultations et de concertations sur les objets susindiqués ; que, par suite, le syndicat requérant est fondé à soutenir qu'une atteinte aux attributions et prérogatives des comités techniques paritaires spéciaux prévus par l'article 4 bis du décret du 28 mai 1982 précité entache d'illégalité la décision du 7 décembre 1999 du recteur de l'académie de Poitiers qui doit, dès lors, être annulée." La décision contestée a été ainsi annulée.

Les sections académiques du SNASUB doivent être vigilantes devant les éventuelles atteintes au paritarisme au niveau local, et ne pas hésiter à déposer des recours.

Pierre Boyer



# lu pour vous

## Infos pratiques

par Pierre Boyer

Compte-rendu de la réunion du 6 février 2002 du **CCHS du MEN** (enseignement supérieur et recherche) (BOEN n° 19 du 9 mai 2002).

Lettre du 11 mars 2002 indiquant le **taux des indemnités indexées** sur la valeur du point de la Fonction publique (BOEN n° 21 du 16 mai 2002).

Arrêté du 29 avril 2002 autorisant l'ouverture d'un concours exceptionnel pour le **recrutement d'adjoints administratifs** d'administration centrale du MEN (JO du 5 mai 2002).

Arrêté du 2 mai 2002 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 portant **délégation de pouvoirs** pour certaines opérations de gestion concernant les personnels techniques de recherche et de formation du MEN (JO du 5 mai 2002).

Note de service n° 2002-117 du 3 mai 2002 relative à la campagne 2002-2003 de **constitution des dossiers de pension** (BOEN n° 21 du 16 mai 2002).

Arrêté du 3 mai 2002 relatif à l'**examen professionnel d'accès au grade d'APASU de 2<sup>ème</sup> classe** (BOEN n° 21 du 16 mai 2002).

Note de service n° 2002-116 du 3 mai 2002 établissant le calendrier prévisionnel des **examens et concours des personnels ATOSS** (année 2002-2003) (BOEN n° 21 du 16 mai 2002).

Décret n° 2002-828 du 3 mai 2002 relatif à la **NBI** au titre de la **mise en œuvre de la politique de la ville** dans les services du MEN et arrêté du même jour en fixant les conditions de mise en œuvre (JO du 5 mai 2002).

Arrêté du 3 mai 2002 autorisant l'ouverture du concours pour le **recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaire** (JO du 5 mai 2002).

Décret n° 2002-892 du 15 mai 2002 relatif aux **attributions du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche** (JO du 16 mai 2002).

Circulaire n° 2002-121 du 29 mai 2002 relative à l'organisation des **concours et examens professionnels réservés** d'accès aux corps IATOSS dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire (BOEN n° 23 du 6 juin 2002).

Arrêté du 30 mai 2002 autorisant au titre de 2002 l'ouverture de concours externes et internes pour le **recrutement d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques de recherche et de formation** (JO du 8 juin 2002).

## se syndiquer...

**Donnez dès aujourd'hui à votre syndicat les moyens de vous défendre**

**Rappel**  
Les cotisations versées au SNASUB ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 50 % du montant de la cotisation versée

## BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2001-2002

Académie ..... Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice .....

Statuts: Administration scolaire et universitaire  Bibliothèques  Recherche et Formation   
Documentation  Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale  Culture  Jeunesse et Sports  Autres

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

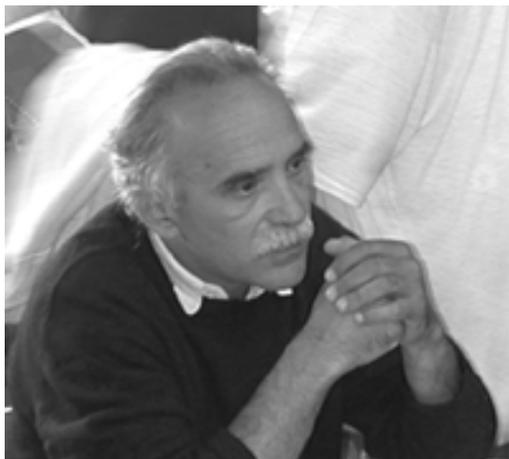
E. mail .....

**Cotisation 2001-2002:** par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 0,229 € par point d'indice
- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,244 € par point d'indice
- à partir de l'indice 401: 0,259 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €
- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité
- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

**Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris.** Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.



## Un témoignage de Michel Warschawski, combattant de la paix

**Convergences :** Dans votre dernier ouvrage, "*sur la frontière*"\*, il apparaît que jamais L'État israélien n'a été généreux avec les Palestiniens. Où en sommes nous à la veille d'un nouveau sommet sur le Proche-Orient ?

**Michel Warschawski :** Contrairement à ses prédécesseurs, Sharon a un plan politique clair : contenir les Palestiniens dans des zones, les isoler les uns des autres par une colonisation accélérée et créer ainsi des bantoustans enclavés dans un "Eretz Israël" complètement israélien. Il avait nommé, dès 1978, ce plan le plan de la cantonisation de la Judée et Samarie, et depuis un an tout est fait pour le mettre en œuvre. Pour lui, il n'y a aucun problème si les Palestiniens appellent ces cantons "*État palestinien*", tant qu'il reste clair que l'ensemble de la Palestine historique est une terre juive dans laquelle la colonisation sioniste se poursuit.

**Convergences :** Ilan Pappé, historien israélien, est menacé de perdre son poste à l'université à cause de son enseignement. Cette situation peut-elle s'étendre à d'autres ?

**Michel Warschawski :** Nous vivons depuis près de deux ans une véritable contre-réforme, à savoir la remise en question des espaces de liberté et de critique qui avaient été ouverts au cours des deux dernières décennies, que ce soit en termes de libertés publiques, de jurisprudences de la Cour Suprême, d'une presse critique ou de phénomènes tels que les nouveaux historiens et les nouveaux sociologues. Nous sommes les témoins d'une réaction généralisée que montrent non seulement les menaces contre Ilan Pappé, mais les divers projets de lois visant à réduire les maigres acquis de la population palestinienne d'Israël et les droits élémentaires de leurs élus.

**Michel Warschawski, journaliste et écrivain, est animateur de la gauche radicale israélienne. Militant de la paix, il n'a jamais cessé de se battre contre les frontières de la haine et pour le respect des droits du peuple palestinien.**

**Convergences :** Que va faire Israël de ses crimes de guerre ?

**Michel Warschawski :** Rien. Tout au plus condamner à des peines symboliques quelques lampistes accusés de pillage. Le vandalisme systématique, les assassinats et le meurtre de nombreux civils pour garantir l'objectif de zéro-victime du côté des forces armées israéliennes sont aujourd'hui des éléments constitutifs de la politique israélienne.

**Convergences :** Aujourd'hui de nombreux cadres civils et militaires sont des religieux. Quelle société les Israéliens sont-ils en train de construire ?

**Michel Warschawski :** Une société où l'idéologie dominante et le personnel politique et militaire conjugueront ultranationalisme et intégrisme religieux, dans une synthèse messianiste que représente très concrètement le Général Eitam, nouvellement entré au gouvernement.

*Propos recueillis par  
Jean-François Besançon  
et Gille Rodrigues*

Michel Warschawski  
"*Sur la frontière*"  
Stock (20€)

**Convergences :** Un temps désorientée, la société israélienne semble à nouveau en mesure d'organiser la contestation, (80 000 personnes ont récemment défilé contre l'occupation des territoires). Peut-on comparer cette situation à celle qui a précédé le retrait du Liban ?

**Michel Warschawski :** Non. Le mouvement contre la guerre au Liban s'inscrivait dans un processus de prise de conscience d'une alternative de paix à la politique de guerre et d'occupation, un processus graduel de reconnaissance des droits des Palestiniens. Le mouvement actuel n'est qu'un résidu de ce mouvement qui s'est, dans sa grande majorité, réaligné sur un consensus national qui ne croit plus la paix possible. Le "*grand mensonge*" de Barak sur le refus palestinien des offres généreuses israéliennes a fait des dégâts dans l'opinion publique, et tant qu'il n'y aura pas de prise de conscience de cette mystification, les expressions diverses de protestation face à la violence de Sharon et de son gouvernement ne pourront pas remettre en question cette dernière.

**Convergences :** L'opération "*Rempart*" semble avoir échoué, la solution militaire serait-elle abandonnée ?

**Michel Warschawski :** Certainement pas. La philosophie du gouvernement israélien peut se résumer en une formule : "*ce qui n'a pas réussi par la force, réussira avec davantage de force*". Pour Sharon, la violence est l'objectif lui-même, certainement pas un moyen pour empêcher les attentats. Il s'agit en fait d'une opération de pacification qui vise à casser une population et à la pousser à la capitulation.